



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 octobre 2019

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert tenue le lundi 15 octobre 2019 à 20h00, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Michel Lafontaine
Mesdames les conseillères : Hélène Houde
Lise L'Heureux
Messieurs les conseillers : Michel Fafard
Cédric St-Amand
Patrick Pilon

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Lafontaine.

Est aussi présente, madame Caroline Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière

(1) Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h00

Administration

2019-10-203

(2) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous, la section affaires nouvelles demeurant ouverte :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

ADMINISTRATION

3. Adoption du procès-verbal la séance ordinaire du 9 septembre 2019
4. Dépôt des rapports des dépenses et paiements autorisés et des salaires pour la période du 1er au 30 septembre 2019
5. Approbation de la liste des comptes à payer au 10 octobre 2019 et autorisation de paiement
6. Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2019
7. Modification de la date de la séance du 11 novembre 2019
8. Reddition de comptes de la TECQ-travaux réalisés et à venir
9. Avis de motion- Règlement no 410 de la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Norbert
10. Projet de règlement- Règlement no 410 de la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Norbert
11. Écriture comptable demandée par DCA pour la dépense de la réparation de l'église et le remboursement par l'assureur
12. Appui à une demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 octobre 2019

*Municipalité
de St-Norbert*

13. Programme d'aide à la voirie locale-Volet projets particulier d'amélioration
14. Résolution modifiant la résolution no 2019-07-157-Achat de trois (3) radars pédagogique pour signaler aux usagers leur vitesse de passage
15. Nomination d'un inspecteur de manière intérimaire en attendant l'embauche d'une nouvelle ressource.
16. Autorisation de paiement pour le décompte no 7 pour le pavage du rang Sainte-Anne
17. Autorisation de dépenses de formation et pour l'audit de la TECQ 2014-2018 par DCA professionnel agréé inc.
18. Résolution demandée par la MRC de D'Autray- Nomination du maire suppléant et substitut du maire
19. Demande des Chevaliers de Colomb de Saint-Norbert
20. Demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant selon les croquis et implantation soumis

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT

HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT

21. Autoriser GBI expert-conseils inc à exécuter des services professionnels pour le mandat du portrait des installations septiques sur la rue Huguette, des Érables, rang Sainte-Anne et Chemin du Lac, le prolongement du réseau d'égout sanitaire et augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées.
22. Autorisation d'achat du débitmètre pour l'étang aéré

LOISIRS ET CULTURE

SUIVI ET AFFAIRES NOUVELLES

23. Période de questions
24. Levée de la séance

Monsieur le maire demande de vote
La résolution est adoptée à l'unanimité



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 octobre 2019

2019-10-204

(3) Adoption du procès-verbal de séance ordinaire du 9 septembre 2019

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019, que les décisions qui y sont inscrites sont conformes et qu'également les membres du conseil déclarent avoir lu le dit procès-verbal ;

Il est proposé par madame Hélène Houde
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019, soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2019-10-205

(4) Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1er au 30 septembre 2019

Sur proposition de monsieur Michel Fafard appuyé par madame Hélène Houde et résolu que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 115 733.25\$ et des salaires payés, au montant de 15 546.60\$ au cours du mois de septembre 2019.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2019-10-206

(5) Approbation de la liste des comptes à payer au 10 octobre 2019 et autorisation de paiement

Sur proposition de madame Lise L'Heureux, appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 10 octobre 2019, totalisant un montant de 183 199.43 \$ et en autoriser le paiement.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

(6) Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2019

La directrice générale secrétaire-trésorière fait dépôt au conseil des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 septembre 2019.



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 octobre 2019

2019-10-207

(7) Modification de la date de la séance du 11 novembre pour le 12 novembre

Considérant que le conseil a adopté par résolution le congé férié le Jour du Souvenir;

Considérant que le Jour du Souvenir est un lundi et que la séance du 11 novembre est le jour de la séance de novembre 2019;

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

De modifier la date du conseil du 11 novembre pour le 12 novembre à l'heure habituelle.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2019-10-208

(8) Reddition de comptes de la TECQ-travaux réalisés et à venir

ATTENDU QUE :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 octobre 2019

*Municipalité
de St-Norbert*

140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

N.B. Article à ajouter pour toute programmation comportant des coûts réalisés

- *la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.*

2019-10-209

(9) Avis de motion- Règlement no 410 de la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Norbert

Avis de motion est donné par monsieur Michel Fafard qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, un règlement établissant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Norbert sera proposé pour adoption.

2019-10-210

(10) Projet- Règlement no 410 de la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Norbert

Monsieur Michel Fafard présente le projet de règlement 410 dont l'objet la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Norbert sera proposé pour adoption.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
M.R.C. DE D'AUTRAY**

**RÈGLEMENT NO. 410 SUR LA RÉGIE INTERNE DES
SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-NORBERT**

CONSIDÉRANT l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Norbert désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de sa séance du 15 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et appuyé par _____ et résolu que le présent règlement soit adopté.



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 octobre 2019

RÈGLEMENT no 410 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

LES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu les deuxièmes lundis à 20H00,
Voter par le conseil

ARTICLE 3

Le Conseil siège au 4, rue Laporte à Saint-Norbert, ou à tout autre endroit fixé par résolution.

ARTICLE 4

Les séances du Conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du Conseil débutent à 20h00.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du Conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ARTICLE 8

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du Conseil.

RÈGLES RELATIVES AUX PARTICIPANTS

ARTICLE 9

Les personnes présentes lors d'une séance prennent respectivement place aux endroits prévus pour elles. Elles ont le devoir de respecter le décorum et le silence nécessaires au bon déroulement de la séance. Elles doivent notamment éviter les apartés, les déplacements qui ne sont pas indispensables, les manifestations bruyantes, le désordre et les manœuvres d'obstruction.



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 octobre 2019

ARTICLE 10

Tout membre de public qui assiste à une séance du Conseil :

- 1) Doit s'abstenir de crier, de chahuter, faire du bruit ou poser un geste susceptible d'en entraver le bon déroulement;
- 2) Ne peut intervenir qu'au cours de la période de question orale par le public;
- 3) Est tenu d'obéir à une ordonnance du président ayant trait à l'ordre ou au décorum

ARTICLE 11

Un membre du conseil qui désire s'exprimer doit en faire la demande au président;

ARTICLE 12

Le président donne la parole aux membres du Conseil en respectant l'ordre des demandes.

ARTICLE 13

Le membre du Conseil qui a droit à la parole doit :

- 1) Parler en demeurant au siège qui lui est attribué;
- 2) S'adresser au président;
- 3) Limiter ses commentaires à la question sous considération;
- 4) Éviter les allusions personnel, les insinuations, les paroles violentes, blessantes ou irrespectueuses à l'égard d'autrui, les expressions et tournures vulgaires;
- 5) S'abstenir de désigner le président ou monsieur le maire autrement que par son titre

ARTICLE 14

L'utilisation épisodique d'une caméra est cependant permise pendant les séances du Conseil à condition qu'elle soit faite silencieusement et sans déranger d'aucune façon son déroulement.

La caméra doit demeurer en la possession physique de son utilisateur et elle ne peut être placée sur, devant ou à proximité de la table du Conseil

ARTICLE 15

Le maire préside chaque séance du Conseil

S'il est absent ou incapable d'agir ou si son poste est vacant, la séance est présidée par le maire suppléant

Si le maire et le maire suppléant sont absents ou incapable d'agir ou si leurs postes sont vacants, le Conseil désigne un de ses membres pour présider la séance.



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 octobre 2019

ARTICLE 16

Le président exerce tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions et au maintien des droits et privilège du conseil et de ses membres, Il exerce notamment les fonctions suivantes :

- 1) Il procède, au début de chaque séance, aux vérifications préliminaires usuelles concernant la régularité de la convocation, les présences et le quorum;
- 2) Il déclare la séance ouverte, suspendue, ajournée, reprise ou levée;
- 3) Il préside et dirige les délibérations du Conseil
- 4) Il appelle les points inscrits à l'ordre du jour en suivant l'ordre dans lequel ils y apparaissent
- 5) Il fournit ou veille à ce que soient fournies les explications nécessaires à l'étude des affaires dont le Conseil est saisi;
- 6) Il précise, s'il y a lieu, au moment d'aborder chacun des points inscrit à l'ordre du jour, l'ordre dans lequel les membres du Conseil et, le cas échéant, les personnes présentes seront entendues;
- 7) Il précise, lors de la période de questions orales par le public, l'ordre dans lequel les personnes sont entendues et leur accorde la parole tour à tour;
- 8) Il donne la parole, décide de la recevabilité des propositions et des questions en accord avec l'article 7;
- 9) Il énonce les propositions soumises, déclare le débat clos, appelle le vote et en proclame le résultat;
- 10) Il décide de toute matière ou question incidente au bon déroulement de la séance;
- 11) Il décide de tout point d'ordre
- 12) Il maintient l'Ordre et le décorum pendant la séance
- 13) Il reçoit les questions des membres du public et y répond ou demande à quelqu'un d'autre d'y répondre
- 14) Il peut, en cas de tumulte, ordonner la suspension ou l'ajournement de la séance au prochain jour juridique ou à celui qui le suit;
- 15) Il peut, en outre, faire expulser de l'Hôtel de Ville ou la salle du conseil, toute personne qui trouble l'ordre pendant une séance, notamment en :
 - a) Utilisant un langage grossier, injurieux, violent ou blessant ou en diffamant quelqu'un;
 - b) Causant du bruit;
 - c) S'exprimant sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation;
 - d) Posant un geste vulgaire;
 - e) Interrompant quelqu'un qui a déjà la parole;
 - f) Entreprenant un débat avec le public
 - g) Ne se limitant pas au sujet en cours de discussion;
 - h) Circulant entre les sièges situés dans les tribunes, ceux réservés aux employés de la Ville et la table du conseil;
- 16) Il peut interrompre quelqu'un qui a déjà la parole pour rappeler une personne à l'ordre;



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 octobre 2019

ARTICLE 17

Le greffier assiste aux séances du Conseil et dresse les procès-verbaux de ses votes et délibération

Il prend ou fait prendre les notes nécessaires à la rédaction des procès-verbaux.

Il attribue un numéro d'ordre aux avis donnés, aux résolutions adoptées et aux règlements édictés lors de chaque séance du Conseil

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 18

Les séances du Conseil comprennent une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil. Cette période de questions se tiendra à la fin de l'assemblée, quand tous les sujets auront été traités par le Conseil.

ARTICLE 19

Cette période est d'une durée maximum de 45 minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de questions adressées au Conseil.

ARTICLE 20

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 21

Le président décide du droit de parole à donner aux personnes qui désirent poser une question. Il peut retirer le droit de parole à toute personne qui contrevient au présent règlement.

ARTICLE 22

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. s'identifier au préalable;
- b. s'adresser au président de la séance;
- c. déclarer à qui sa question s'adresse;
- d. ne poser qu'une seule question et qu'une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de question;
- e. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire.
- f. demeurer à son siège



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 octobre 2019

ARTICLE 23

Le membre du Conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 24

Chaque membre du Conseil peut compléter la réponse donnée.

ARTICLE 25

Seules les questions de nature publique sont permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité. En aucun temps, la période de questions ne peut être utilisée afin de tenir des débats, des discussions ou des discours de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil, qui désire s'adresser à un membre du Conseil ou au secrétaire-trésorier, ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 27

Les questions et les réponses de la période de questions ne sont pas consignées au procès-verbal du Conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 28

Les pétitions ou autre demande écrite adressées au Conseil ou à l'un de ses membres ne sont ni portées à l'ordre du jour, ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi. Elles doivent être déposées lors de la période de questions.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉSOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 29

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire entendre au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 30

Si le président lui en fait la demande, le secrétaire-trésorier présente et explique les projets de résolutions et de règlements au Conseil. Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du Conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire. Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du Conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du Conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 octobre 2019

ARTICLE 31

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du Conseil, le Conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le Conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le Conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 32

Tout membre du Conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le secrétaire-trésorier, à la demande du président ou du membre du Conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 33

À la demande du président de l'assemblée, le secrétaire-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportun relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 34

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du Conseil, ils sont inscrits au procès-verbal.

ARTICLE 35

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du Conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (L.R.Q., c. E-2.2).

ARTICLE 36

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 37

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 38

Les motifs de chacun des membres du Conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT ET SUSPENSION

ARTICLE 39



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 octobre 2019

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le Conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents.

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire sauf si tous les membres sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 40

Deux membres du Conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du Conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donnée par le secrétaire-trésorier aux membres du Conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

ARTICLE 41

Le président de l'assemblée peut suspendre temporairement la séance en cas de tumulte, si l'ordre n'est pas respecté ou pour toute autre raison qu'il estime valable.

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 42

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du Conseil municipal.

INFRACTIONS ET PEINES

ARTICLE 43

Nul ne peut refuser de se conformer à un ordre du président de l'assemblée l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 44

Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une disposition quelconque du présent règlement.

ARTICLE 45

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300\$ et maximale de 1000\$.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 600\$ et maximale de 2 000\$

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 octobre 2019

ARTICLE 46

Le règlement no 410 entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues à la Loi.

Michel Lafontaine
Maire

Caroline Roberge
Directrice générale secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 15 octobre 2019

Dépôt de projet : 15 octobre 2019

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

2019-10-211

(11) Écriture comptable demandée par DCA pour la dépense de la réparation de l'église et du remboursement par l'assureur

Considérant les dépenses de location de nacelle par l'entreprise Fabrication CL au montant de 200\$ et de location de clôtures par l'entreprise Milles Items au montant de 646\$ excluant les taxes;

Considérant le coût des réparations par l'entreprise Philippe Denis au montant de 45 560\$ excluant les taxes;

Considérant la recommandation de DCA d'imputer le total de la dépense au compte 02 702 59 522

Considérant le remboursement de l'assureur pour un montant de 45 836.23\$;

Considérant la recommandation de DCA d'imputer le remboursement du montant de 45 836.23\$ excluant les taxes au grand livre 01 234 10 000 (autres revenus);

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par madame Hélène Houde et résolu,

De procéder à l'écriture comptable demandée par DCA pour la dépense de la réparation de l'église et du remboursement par l'assureur des dépenses de location de nacelle au montant de 200\$ par l'entreprise Fabrication CL et de la location de clôtures au montant de 646\$ par l'entreprise Milles Items ainsi que la réparation au montant de 45 560\$, excluant les taxes au compte grand livre 02 702 59 522 et d'affecter le paiement de l'assureur, 45 836.23\$ au fonds autres revenus du grand livre 01 234 10 000 proposé par DCA comptable

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 octobre 2019

2019-10-212

(12) Appui à une demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Norbert a reçu le 10 septembre 2019 une demande d'autorisation destinée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec de la part de Robert Comtois, notaire, mandataire pour Gestion Raymond Contant Inc. localisé sur le lot 6 007 769 chemin du Lac à Saint-Norbert. La demande vise l'aliénation et le lotissement de ce lot;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel du lot 6 007 769, Monsieur Raymond Contant, souhaiterait régulariser l'empiètement du poulailler voisin du 3380 Chemin du Lac en lui cédant une partie de sa terre (667,2 m²) et pour ne pas créer d'emplacement dysfonctionnel, vendre une partie de sa terre (285,2 m²) au 3360 Chemin du Lac;

ATTENDU QUE en prévision de cette régularisation, l'aliénation et le lotissement du lot 6 007 769 consisteraient à aliéner une partie du lot actuel pour que les lots 3 449 982 et 6 007 768 qui sont respectivement le 3380 et 3360 Chemin du Lac, propriétés de M. Claude Martin et Jacques Boisvert conservent chacun une bande de terrain;

ATTENDU QUE la lisière de terrain créer derrière les lots 3 449 982 et 6 007 768 qui sont respectivement le 3380 et 3360 Chemin du Lac permettrait de reconfigurer chaque emplacement résidentiel tout en s'assurant que chaque emplacement possède le minimum de superficie de 3000 mètres carrés chacun ;

ATTENDU QUE cette demande requiert l'avis de la municipalité quant à l'aliénation et le lotissement de ce lot qui se localisent actuellement dans la zone agricole désignée et qu'une recommandation doit être acheminée à ladite Commission pour évaluer la recevabilité puis, le cas échéant, analyser la demande;

ATTENDU QUE Le lot 6 007 769, situé sur le Chemin du Lac est localisé dans la zone AA au sens du règlement de zonage numéro no. 131. Dans la zone AA, à l'exception des îlots déstructurés où est autorisée la construction d'habitation unifamiliale isolée, sont autorisés les usages résidentiels, commerciaux et agricoles à titre d'usage principal sur un terrain s'ils ont reçu au préalable l'autorisation de la CPTAQ.

ATTENDU QUE les principaux arguments retenus et favorables au projet sont les suivants :

- La lisière de terrain située derrière le terrain du 3380 Chemin du Lac est déjà utilisée en partie par l'empiètement du poulailler;



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 octobre 2019

- Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants sera peu affecté par l'emplacement destiné à un usage autre qu'agricole de 0,09524 hectare qui sera créé;
- La lisière de terrain qui sera aliénée est en bordure d'un îlot déstructuré et en grande partie boisée, tout comme les terres dans le secteur ce qui n'aura pas d'impact sur l'homogénéité du milieu agricole;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces points favorables au projet s'ajoute aux autres facteurs inhérents à l'analyse du dossier dont la municipalité doit tenir compte, tels qu'énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, par exemple la localisation du lot, le milieu environnant, les activités agricoles limitrophes l'impact et la disponibilité d'autres emplacements;

Attendu QU' après avoir pris connaissance du dossier et des documents joints à la demande, la municipalité est en mesure de formuler un avis et une recommandation.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Patrick Pilon, appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal appui la demande et recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation pour l'aliénation et le lotissement du lot 6 007 769 situé sur le Chemin du Lac, et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., C. P-41.1);

QUE la présente résolution soit acheminée à la CPTAQ pour être jointe au dossier;

QUE la Commission soit informée que le projet est conforme au contenu général, aux objectifs et aux orientations du schéma d'aménagement ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire applicables ainsi qu'au règlement de zonage et de lotissement de la municipalité de Saint-Norbert.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

2019-10-213

(13) Programme d'aide à la voirie locale Volet – Projets particuliers d'amélioration

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Norbert a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;



Municipalité
de St-Norbert

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 octobre 2019

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Michel Fafard, appuyée par madame Hélène Houde, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Norbert approuve les dépenses d'un montant de 6 388.20\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec.

Copie certifiée conforme

Ce 15^{ième} jour de octobre 2019

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

2019-10-214

(14) Résolution modifiant la résolution no 2019-07-157- Achat de trois (3) radars pédagogique pour signaler aux usagers leur vitesse de passage

Considérant la demande de DCA de modifier la résolution 2019-07-157 afin que le nombre d'année d'emprunt soit mentionné dans la résolution sinon celle-ci caduque ;

Considérant que l'excès de vitesse a été constaté dans plusieurs rues importantes de Saint-Norbert ;

Considérant que les radars pédagogiques serviront à sensibiliser les conducteurs;

Considérant que l'achat de trois (3) radars pédagogiques de l'entreprise Traffic Logix Inc. coûterait 11 114.63\$ taxe incluse ;

Il est proposé par madame Hélène Houde
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

D'acheter trois (3) radars pédagogiques de l'entreprise Traffic Logix Inc. au montant de 11 114.63\$ taxe incluse.

La dépense d'achat est financée par le fonds de roulement remboursable en cinq (5) ans.

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

2019-10-215

(15)Nomination d'un inspecteur de manière intérimaire en attendant l'embauche d'une nouvelle ressource.



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 octobre 2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Norbert a adhéré par entente intermunicipale, au service d'inspection de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Hubert, directeur du service de l'aménagement, continuera d'assumer la charge de fonctionnaire désigné à l'application de la réglementation municipale tel que résolu précédemment ;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Eve Samson, inspectrice en urbanisme et environnement pour la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a mis fin à son emploi le 13 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner monsieur Francis Gaudet, inspecteur en urbanisme et environnement, au service de l'inspection de la MRC de D'Autray, comme inspecteur en urbanisme et environnement pour la municipalité de Saint-Norbert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Houde, appuyé par monsieur Patrick Pilon résolu :

- 1) de désigner, monsieur Francis Gaudet, à titre d'inspecteur en urbanisme et environnement afin d'assurer la charge de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats au sens de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. À ce titre, monsieur Francis Gaudet assurera l'application de la réglementation municipale d'urbanisme, d'environnement et de nuisances, de même que la réglementation du gouvernement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et sur le prélèvement des eaux et leur protection.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

2019-10-216

(16) Autorisation de paiement pour le décompte no 7 pour le pavage du rang Sainte-Anne

Considérant que suite à la recommandation de l'ingénieur, chargé de la surveillance des travaux effectués sur le rang Sainte-Anne, monsieur Louis Adam de la firme Exp, du 2 octobre 2019, pour la réception du rang Sainte-Anne, soit des travaux de pavage incluant l'excavation, remblai de transition, isolant, empierrement, etc.

Considérant la recommandation de paiement par Exp. du décompte no 7 pour les travaux exécutés au 18 septembre 2019, au montant de 72 931.46\$;

Considérant les résultats positifs de conformité des échantillons du lot 8 où une retenue supplémentaire de 16 796.00\$ avait été appliquée sur ce décompte pour non-conformité du lot 8 d'enrobé bitumineux ;



*Municipalité
de St-Norbert*

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 octobre 2019

Considérant qu'un sous-traitant a dénoncé le contrat avec l'entreprise 9306-1380 Québec Inc., pour lequel une quittance finale sera produite et attendue;

Considérant l'approbation du règlement d'emprunt le 5 mars 2018 au montant de 2 012 480\$ par le MAMAH conformément au règlement municipal no 401 ;

Il est proposé par monsieur Michel Fafard, appuyé par madame Hélène Houde et résolu

D'autoriser le paiement du décompte no 7 de 72 931.46\$ incluant le montant de la retenue de 16 796.00\$ pour non-conformité du lot 8 maintenant conforme à l'entreprise 9306-1380 Québec Inc. pour les travaux réalisés sur le rang Sainte-Anne.

Ce montant sera payé par le règlement d'emprunt no 401.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2019-10-217

(17) Autorisation de dépenses de formation et pour l'audit de la TECQ 2014-2018 par DCA professionnel agréé inc.

Considérant la recommandation de DCA professionnel agréé lors de l'audit de fin d'année 2018, concernant la formation pour la Directrice générale ;

Considérant une banque d'heures de 15 heures au taux de 90\$ de l'heure pour un montant total de 1350\$;

Considérant que la TECQ 2014-2018 sera auditée en 2019 puisque la reddition de comptes est terminée ;

Considérant le montant des honoraires entre 3000\$ et 4500\$ proposé par DCA professionnel agréé pour auditer la TECQ 2014-2018 ;

Il est proposé par monsieur Michel Fafard , appuyé par monsieur Patrick Pilon et résolu

D'autoriser la dépense en formation de 1350\$ et de l'audit de la TECQ 2014-2018 entre 3000\$ à 4500\$ pour auditer de la TECQ par DCA professionnel agréé

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2019-10-218

(18) Résolution demandée par la MRC de D'Autray- Nomination du maire suppléant et substitut du maire

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon , appuyé par madame Hélène Houde et résolu ;



15 octobre 2019

*Municipalité
de St-Norbert*

Que monsieur Michel Fafard soit nommé, maire suppléant pour terminer l'année 2019 et pour 2020 ;

Que monsieur Michel Fafard soit également désigné comme substitut du maire à la Municipalité régionale de comté de D'Autray pour l'année 2019 sauf si le conseil en décide autrement ;

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2019-10-219

(19) Demande des Chevaliers de Colomb de Saint-Norbert

Considérant que M. Michel Lafontaine, président des Chevaliers de Colomb de Saint-Norbert, a adressé une demande au conseil le 9 octobre 2019 ;

Considérant que cette demande sollicite une contribution financière de 500 \$ de la part du conseil municipal ;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par madame Hélène Houde

Que le conseil municipal verse une aide financière de 500 \$ aux Chevaliers de Colomb de Saint-Norbert.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

2019-10-220

(20) Demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant selon les croquis et implantation soumis

Lot 3 448 524, 2969 Chemin du Lac

Monsieur Francis Gaudet explique que la demande de dérogation mineure vise la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant.

Monsieur Francis Gaudet explique que la dérogation mineure autoriserait la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant malgré l'interdiction à l'article 4.5.1.1 du règlement de zonage no 131 de la corporation municipale de Saint-Norbert.

Le certificat de localisation, le projet d'implantation, des croquis ainsi que plusieurs photos sont consultés. Sur la photo aérienne de la propriété, le comité constate qu'un cours d'eau et possible un milieu humide adjacent à celui-ci traverse la propriété en diagonale de l'avant vers l'arrière.

Après délibération, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent l'autorisation de la demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant selon les croquis et implantation soumis, aux conditions suivantes :



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 octobre 2019

*Municipalité
de St-Norbert*

- Maintenir un écran végétal à l'état naturel d'une profondeur de 15 mètres à partir de la limite de propriété avant.
- S'assurer du respect de la bande de protection riveraine du cours d'eau et de son possible milieu humide adjacent.

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par monsieur Patrick Pilon
Appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant selon les croquis et implantation soumis

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

2019-10-221

(21) Autoriser GBI expert-conseils inc à exécuter des services professionnels pour le mandat du portrait des installations septiques sur la rue Huguette, des Érables, rang Sainte-Anne et Chemin du Lac, le prolongement du réseau d'égout sanitaire et augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées.

Considérant que le premier rapport déposé par GBI a permis de faire un portrait et diagnostic concernant l'étang aéré ;

Considérant que le premier rapport déposé par GBI était pour nous donner les informations concernant la mise à niveau de l'étang aéré;

Considérant que cette étude est pour obtenir le portrait des installations septiques sur la rue Huguette, des Érables, rang Sainte-Anne et Chemin du Lac, le prolongement du réseau d'égout sanitaire et augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées;

Considérant que les résultats de cette étude permettront de mieux répondre aux questions des citoyens avant d'aller de l'avant avec le projet;

Considérant que les études effectuées par GBI sont financées à 100% par la TECQ et le programme PRIMEAU du MAMAH;

Considérant que le coût de l'étude pour faire le portrait des installations septiques sur la rue Huguette, des Érables, rang Sainte-Anne et le Chemin du Lac, le prolongement du réseau d'égout sanitaire et augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées est de 13 500\$ plus taxe;

Il est proposé par madame Hélène Houde
appuyé par monsieur Michel Fafard et résolu

D'autoriser GBI expert-conseils inc à exécuter des services professionnels pour le mandat du portrait des installations septiques sur la rue Huguette, des Érables, rang Sainte-Anne et Chemin du Lac, le prolongement du réseau d'égout sanitaire et augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées au montant de 13 500\$ plus taxe.



Municipalité
de St-Norbert

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 octobre 2019

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à majorité
Monsieur Cédric St-Amand et madame Lise L'Heureux votent contre

2019-10-222

(22) Autorisation d'achat de débitmètre pour l'étang aéré

Considérant que le débitmètre de l'étang aéré est brisé;

Considérant que le coût de l'équipement au montant de 3 730.94\$ incluant les taxes par l'entreprise Veolia ;

Considérant que l'équipement doit être changé parce que celui-ci permet de mesurer le débit ;

Il est proposé par monsieur Michel Fafard
Appuyé par madame Lise L'Heureux et résolu,

D'acheter le débitmètre pour l'étang aéré au montant de 3 730.94\$ taxe incluse par l'entreprise Veolia

Monsieur le maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

Deux points au Varia a été ajoutés pendant la séance du conseil demandé par madame Hélène Houde au président de l'assemblée.

- A) Madame Hélène Houde explique que l'OBNL du Service récréatif va organiser une Fête de L'Halloween le 31 octobre au Chalet des loisirs en collaboration avec les pompiers de Saint-Norbert et possiblement la Bibliothèque*
- B) Un comité de loisirs sera formé en lançant un appel à la population*
- C) Monsieur Michel Fafard mentionne que le procédé sera le même pour la création du Comité équestre et des sentiers des Saveurs du terroir*

2019-10-223

(22) Période de questions

2019-10-224

(23) Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Patrick Pilon , appuyé par monsieur Michel Fafard et unanimement résolu de lever la séance à 21h53

Michel Lafontaine
Maire

Caroline Roberge
Directrice générale et
secrétaire-trésorière



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 octobre 2019

*Municipalité
de St-Norbert*

Je, Michel Lafontaine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Lafontaine, maire
